



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau, Nature et Biodiversité
Pôle Eau

Vannes, le **20 OCT. 2022**

Affaire suivie par : François le Mouroux
Tél. : 02 56 63 75 05
Courriel : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
et de la mer
à
ECOTREE
110 rue carles Nungesser
29490 GUIPAVAS

Objet : **Restauration des zones humides sur trois sites situés à Ploërdut et Langoëlan**
Ref : 56-2022-00191

Vous avez déposé, un dossier de déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, concernant des travaux de restauration de trois sites en zones humides, considéré complet le 06 septembre 2022, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 08 septembre.

Je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration

Une visite de terrain a été effectuée en avril 2022 sur les différents sites, par un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan (DDTM 56), des représentants de l'office français de la biodiversité et des structures porteuses du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des territoires concernés.

Après examen, il ressort que les travaux projetés entrent bien dans le champ d'application de la loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.3.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement en application de l'article L.214-3 de ce même code. De plus :

- pour chaque site un arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement dispense le demandeur de la production d'une étude d'impact ;
- les travaux sont compatibles avec le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 03 mars 2022, notamment avec l'orientation 1A «Préservation et restauration du bassin versant » et avec le chapitre 8 des orientations fondamentales «Préserver et restaurer les zones humides» ;
- les travaux sont conformes au SAGE Ellé, Isole, Laïta et au SAGE Scorff ;
- le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction nécessaires pour limiter les incidences en phase travaux ;
- les travaux seront réalisés entre octobre et novembre pour prendre en compte la sensibilité du site ;
- la restauration du site fera l'objet d'un suivi régulier, suivant la même méthodologie que l'inventaire initial, pour évaluer l'efficacité des interventions et les adapter au besoin ;
- une vérification de l'absence d'amphibiens dans les dépressions temporaires sera réalisée préalablement au passage de la pelleteuse.

Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration déposé.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairies de Ploërdut et Langoëlan où ces opérations doivent être réalisées pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairies des communes de Ploërdut et Langoëlan. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le Chef de Service Eau, Biodiversité, Risques

Jean-François CHAUVET

copie :Mairies de Ploërdut et Langoëlan ;
CLE du SAGE Ellé, Isole, Laïta ;
CLE du SAGE Scorff
SD 56 OFB